

Message no 90 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Routes communales – Route de la Cascade – Réfection de maintenance du pont de la Cascade – Crédit d'investissement de 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 90 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 100 000 francs destiné aux travaux de réfection du pont de la Cascade, à la route de la Cascade.

Historique

Lors de l'élaboration du budget de fonctionnement 2018, un montant de 10 000 francs a été inscrit sous la rubrique 620.3140.10 (anc. 62.314.06) pour l'expertise du pont de la Cascade.

Le bureau d'ingénieurs Daniel Willi SA a effectué cette étude courant 2018 et délivré son rapport technique en septembre 2018. Dans ce dernier, il est préconisé de faire quelques travaux d'entretien comme la réfection des résines des bordures, la pose de nouvelles tôles au droit des joints sur le trottoir et la remise en état des profilés caoutchouc aux deux extrémités du pont. Ces travaux sont nécessaires pour conserver le bon état de l'ouvrage.

But de la dépense

Ce crédit d'investissement comprend tous les travaux décrits ainsi que les travaux préparatoires.

Plan de financement

Rubriques comptables 2020.090.620/5010.00 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubriques 2019.993.620/5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 100'000.00

À la charge du budget des investissements 2020

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs	2% de Fr.	100'000.00	Fr.	2'000.00
Amortissement	4% de Fr.	100'000.00	Fr.	4'000.00
Total			Fr.	6'000.00

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 100 000 francs destiné à la réfection de maintenance du pont de la Cascade, à la route de la Cascade.

Châtel-St-Denis, janvier 2020

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 90 du Conseil communal, du 11 février 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à la réfection de maintenance du pont de la Cascade, à la route de la Cascade.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Volery